

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLE-AU-MONTOIS

PLACE DE L'ECHANSON (54620)

Séance du vendredi 27 janvier 2023 à 20h30

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire de la Commune.

La convocation adressée le 19 janvier 2023 avec l'ordre du jour suivant :

	Désignation du secrétaire de séance
1.	Subvention - Atelier
2.	Election d'un nouvel adjoint
3.	Divers

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire.

Etaients présents : Mesdames et Messieurs Jean-Pierre DEMUTH, Brigitte KAELBEL, François COURTOY, Armelle LAURENT, Alexandre REMY, Françoise HEMERY, Amélie ANTOINE, BIGOT Didier, FARESIN Florian, VIOLA Florence

Procuration : Monsieur VIELLE Thomas donne procuration à Monsieur DEMUTH Jean-Pierre

Soit :

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Le quorum est atteint

Le maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Désignation du Secrétaire de Séance

Le conseil municipal désigne Monsieur COURTOY François pour exercer la fonction de Secrétaire de Séance.

04.2023 DEMANDE DE SUBVENTION DETR – Atelier (11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

A Ville-Au-Montois, l'atelier municipal existant est situé 5 rue des Preylons sur la même parcelle que l'école maternelle. Il est composé de deux pièces de 24m² accessibles par deux portes de garage. Afin de le mettre aux normes et d'offrir une meilleure base de vie au technicien communal, le conseil municipal sollicite auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux une subvention pour l'aider à financer ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le devis présenté par Marcel ROSQUIN pour un montant de 54.880,00 euros HT.

05.2023 Election d'un nouvel adjoint au maire suite au retrait des délégations du second adjoint au maire (9 Pour – 0 Contre, 2 abstentions)

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/17 du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/004 portant délégation de fonction du Maire à M. BIGOT Didier, 2^{ème} adjoint, délégué pour :

- **Gestion du Personnel Communal** : Encadrement du Personnel Technique,
- **Espaces verts** : Forêts, de l'aménagement des espaces verts, du fleurissement et de toutes les questions relevant du cadre de vie.
- **travaux**
- **Bois** en date du 04 juillet 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. BIGOT Didier, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 4 juillet 2020 ;
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - **Il prendra rang après tous les autres.**
- 3) Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix POUR et 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
- Que les adjoints élus le 04 juillet 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Jean-Pierre DEMUTH, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **11**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : **0**

d) Nombre de suffrages exprimés : **11**

NOM et PRENOM DU CANDIDAT

VIELLE Thomas

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

Monsieur VIELLE Thomas ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **3ème Adjoint**, et a été immédiatement installé.

INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°2020/19 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de :

- **Gestion du Personnel Communal** : Encadrement du Personnel Technique,
- **Espaces verts** : Forêts, de l'aménagement des espaces verts, du fleurissement et de toutes les questions relevant du cadre de vie.
- **travaux**
- **Bois**

Vu l'arrêté municipal n°2/2023 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n°2020/004 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint destitué
- Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 6,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

Divers

- Date aménagiste pour le bois
- SAUR remplacé par le SIEP
- Alarme

Séance clôturée à 21h13

Le Maire,

M. Jean-Pierre DEMUTH



Secrétaire de Séance

M. François COURTOY

